

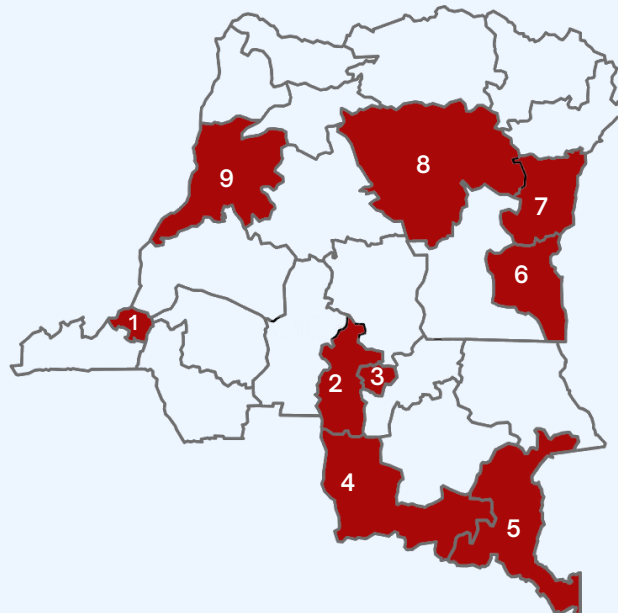
PARLONS ÉLECTIONS



EDITION N° 12
10 – 16 OCTOBRE 2022

ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

- 1 Kinshasa
- 2 Kasai-Central
- 3 Kasai-Oriental
- 4 Lualaba
- 5 Haut-Katanga
- 6 Sud-Kivu
- 7 Nord-Kivu
- 8 Tshopo
- 9 Equateur

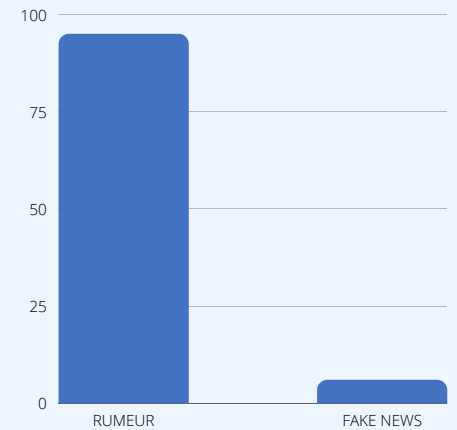


A propos du bulletin

Ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent dans les communautés, en ligne et sur les plateformes de médias sociaux autour des élections et du processus électoral en RDC.

La collecte se fait sur le terrain par les Commissions Diocésaines Justice et Paix (CDJP) de neuf provinces, et en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web par NEXT CORP et CONGO CHECK.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



La majorité de feedbacks collectés durant cette période sont des rumeurs dont 95 et 6 fausses informations.



Rumeur #1

Récoltée en Equateur

” De quelle manière les partis politiques et la société civile s’engagent pour la réussite du processus électoral en cours ?



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Selon la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, un parti politique est défini comme une association de personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent une même idéologie et un projet de société identique en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir de l'Etat.

Alors que l'objectif premier des partis politiques est de la conquête et de l'exercice du pouvoir, la société civile joue un rôle important en rendant les détenteurs du pouvoir redevable de leurs actions et décisions. La société civile se situe entre l'individu et l'État. Au cours des processus électoraux, elle joue plusieurs rôles, notamment la sensibilisation, le plaidoyer, l'observation des élections notamment un rôle de « chien de garde » pour le respect des règles dans le processus électoral. Dans le processus électoral actuel, les sociétés civiles ont été impliquées dans l'éducation électorale, les actions de plaidoyer pour les réformes de la loi électorale et joueront un rôle clé dans l'observation du processus électoral pour s'assurer que la CENI et les partis politiques se conduisent conformément aux lois régissant les élections. Ce rôle contribue à renforcer la crédibilité et la transparence du processus électoral.

« L'engagement des partis politiques en cette veille des élections ne devrait pas seulement tourner sur la mobilisation de la population pour adhérer aux partis politiques, mais surtout inculquer les notions d'éducation civique et électorale en les formant ou se faisant former sur la thématique de l'éducation civique et électorale », estime Maître Théophile Mugabe, expert en démocratie, éducation civique et électorale et en gouvernance locale à Rebuild Hope for Africa (RHA).

« L'idéal serait d'arriver à lier l'identification à l'enrôlement des électeurs en mobilisant un plus grand nombre pour l'enrôlement en vue de préparer les prochaines échéances électorales », poursuit Maître Théophile Mugabe.



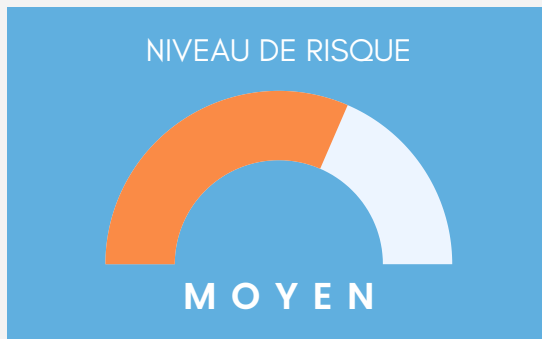
Rumeur #2

Récoltée en Equateur

” Élections et participation de la jeunesse, nous décourageons la création des partis politiques uniquement juvéniles.



Discussion Whatsapp



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« Le droit de créer un parti politique est garanti en République Démocratique du Congo », indique l'article 10 de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques. L'article 11 de la même loi ajoute : « Sans préjudice des dispositions de l'article 10, tout membre fondateur d'un parti politique doit remplir, au moment de la création de celui-ci, les conditions suivantes : être de nationalité congolaise, avoir l'âge de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils et politiques, jouir d'une bonne santé physique, mentale et être de bonnes vie et mœurs, justifier d'un niveau de formation de graduat ou équivalent au moins ou d'une expérience professionnelle ou politique avérée... » A 25 ans, tout Congolais jouissant de ses droits civils et politiques a donc le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix, article 6 de la Constitution.

A l'âge de 18 ans, on peut déjà adhérer à un parti politique. C'est le droit des citoyens de le faire et c'est une pratique démocratique saine d'encourager les citoyens - en particulier les jeunes - à être actifs dans la politique et le processus électoral. Cela leur permettra de jouer un rôle important dans l'avenir du pays et d'être à l'avant-garde du changement qu'ils souhaitent.

« La mobilisation des jeunes à adhérer dans les différents partis politiques est une manière de leur faire participer activement à la vie politique, d'être candidats dans le futur, ce qui permettra leur participation dans les affaires publiques », ajoute Maître Théophile Mugabe, expert en démocratie, éducation civique et électorale et en gouvernance locale à Rebuild Hope for Africa (RHA).



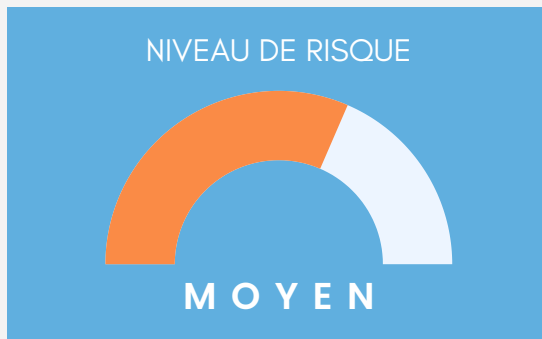
Rumeur #3

Récoltée au Haut-Katanga

“ Au sujet de la nouvelle loi électorale, les politiciens ne sont pas sérieux par rapport aux seuils de représentativité et aux seuils d’inscription, c’est une mauvaise pratique qui favorise la discrimination afin que les autres partis politiques moins forts soient mis à l’écart.



Discussion communautaire



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La loi électorale parle de deux types de seuil : le seuil de représentativité et le seuil de recevabilité. Le seuil de recevabilité consiste à atteindre 60 % des sièges à compétition pour que la liste d’un parti politique soit recevable. Le seuil de représentativité indique qu’il faut atteindre le seuil soit de 1 % pour les législatives nationales, de 3 % pour les législatives provinciales et de 10 % pour les législatives locales afin d’être éligible à l’attribution des sièges.

Cependant, la limite d’inscription n’existe pas. Toutefois, il est vrai que ces seuils favorisent plutôt les grands regroupements politiques au détriment des micros partis, qui n’auraient pas rejoints de regroupements, et des candidats indépendants. Étant donné que cette loi a été votée au Parlement et promulguée, les partis politiques doivent maintenant se préparer en trouvant des mécanismes pour atteindre les différents seuils.

« De mon humble avis, nos élus au niveau national ont eu beaucoup de temps pour réfléchir, étudier et analyser le projet de loi et c’est ainsi qu’ils ont voté pour que ça passe. C’est une compétition de haut niveau qui fera en sorte que certains partis politiques faibles puissent s’aligner derrière les partis politiques forts et c’est ce qu’on appellera « Parti politique + allié ». C’est une approche sélective étant donné que la RDC compte actuellement plus de 500 partis politiques », considère Me Théophile Mugabe, expert en gouvernance locale et en éducation civique et électorale à Rebuild Hope for Africa (RHA).



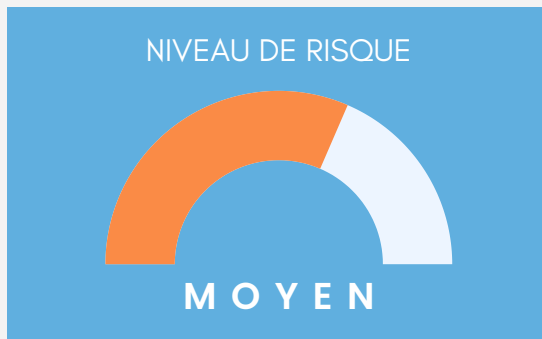
Rumeur #4

Récoltée au Kasai -Central

Les peuples autochtones promettent de saboter le processus électoral, au cas où ils ne seraient pas retenus parmi les agents de la révision du fichier électoral.



Discussion communautaire



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La CENI possède des antennes dans tous les territoires et toutes les villes de la RDC notamment des Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) dans les chefs-lieux de 26 provinces congolaises. Le recrutement des agents temporaires pour les opérations électorales se fait localement, ce qui implique la présence ipso facto des membres des communautés autochtones. Les aspirants postulent dans leurs juridictions administratives. Les formateurs électoraux (FET), les opérateurs de saisie (OPS) et les points focaux juristes (PFJ) déposent les candidatures à l'antenne de la CENI dans leur lieu d'habitation tandis que les formateurs électoraux provinciaux (FEP) font acte de candidature auprès du SEP de leur province de résidence.

Les résultats sont rendus publics et placardés dans les mêmes endroits. Pour l'opération de la révision du fichier électoral programmée pour la période allant de décembre 2022 à mars 2023, la centrale électorale a terminé le recrutement et a programmé l'affichage et la consultation des concurrents retenus entre le 17 et 22 octobre. Selon le communiqué daté du 11 octobre de la CENI, le test pratique sur ordinateur aura lieu du 24 au 28 octobre.



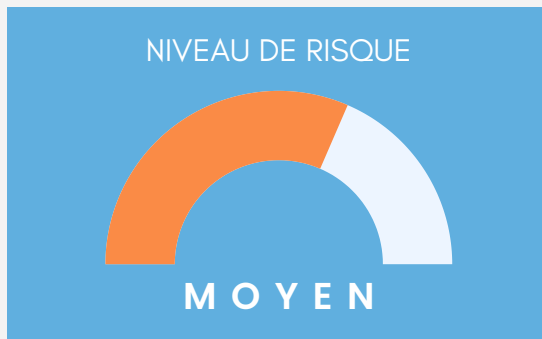
Rumeur #5

Récoltée au Lwalaba

Il n'y aura pas d'élection municipale en RDC, bientôt la nomination des maires et des bourgmestres de l'Union sacrée.



Discussion Whatsapp



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Rien ne prouve que les prochaines élections ne soient pas organisées comme ce fut le cas lors de trois derniers cycles électoraux (2006, 2011 et 2018). Du côté de la CENI, on assure avoir pris en compte ces scrutins dans le planning élaboré.

« Quand la CENI produit son calendrier, les élections municipales, urbaines et locales sont aussi intégrées, mais les moyens financiers déterminent la réalisation ou pas de ces élections. Il y a eu des députés qui ont proposé l'annulation de ces élections pour minimiser les dépenses et faire de la commune une entité décentralisée. Mais cette réforme n'a pas été adoptée par l'Assemblée nationale », indique Nestor Maroyi, chargé de sensibilisation à la CENI, contacté par notre équipe.

Jusqu'ici, les maires et bourgmestres ont été désignés parce que les élections urbaines et municipales n'ont jamais été organisées. Il n'y a aucune indication de durée de leurs mandats. Ces nominations peuvent intervenir n'importe quand au cours de l'année, selon la nécessité. Jusqu'ici, notre équipe ne dispose d'aucune évidence pour confirmer que dernières nominations sont liées à une appartenance politique.



Rumeur #6

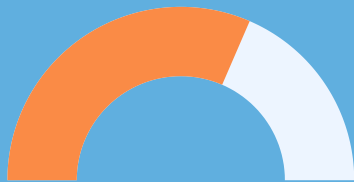
Récoltée au Sud-Kivu

“ Nous voulons seulement participer à l'enrôlement pour avoir des pièces d'identité. Nous n'allons pas voter. Ça ne sert à rien, d'ailleurs la fraude électorale est en train de se préparer.



Table ronde

NIVEAU DE RISQUE



MOYEN

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

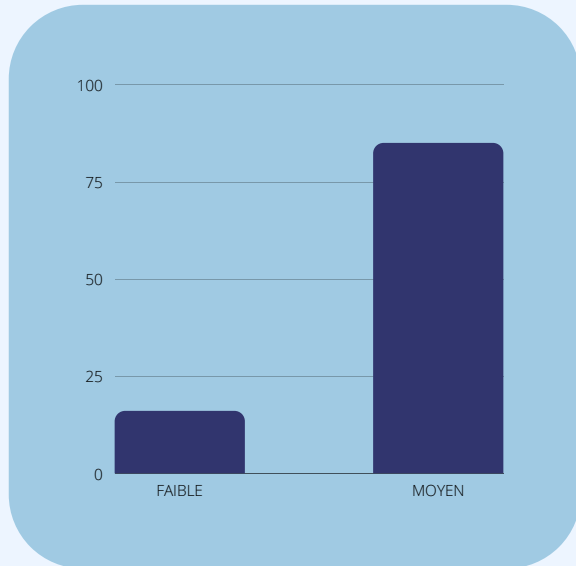
La carte d'électeur octroyée lors de l'enrôlement des électeurs pour les élections de 2011 portait la mention selon laquelle elle tenait lieu de carte d'identité provisoire. Celle des élections de 2018 n'indiquait plus la même formulation. Et la carte d'électeur à venir va-t-elle porter la mention évoquée pour servir de droit de pièce d'identité? Pas sûr, si l'on s'en tient aux résolutions arrêtées par le gouvernement en rapport avec la mutualisation des opérations d'enrôlement, d'identification et de recensement général de la population.

En effet, pour ne pas perturber un cycle électoral assez fragile, le gouvernement a décidé que la révision du fichier électoral soit séparée des opérations d'identification et de recensement général de la population. Selon le président de la CENI, le document final listant les personnes enrôlées pour les élections sera transmis à l'Office national de l'identification de la population (ONIP) et à l'Institut national des statistiques (INS) pour la poursuite de l'opération identification et recensement général de la population qui devrait in fine aboutir à la délivrance des cartes d'identité.

Les allégations de fraude électorale sont toujours balayées par l'équipe dirigeante de la CENI. La centrale électorale s'en tient à ses objectifs de transparence électorale. C'est à ce titre que les accréditations des observateurs sont ouvertes depuis le début de cette année 2022. Le vote est un droit civique selon l'article 4 de la loi électorale en RDC. Tout Congolais âgé de 18 ans au minimum et possédant sa carte d'électeur a droit au vote. La décision d'y prendre part ou non revient à chaque citoyen.

ANALYSE

Niveau de risque

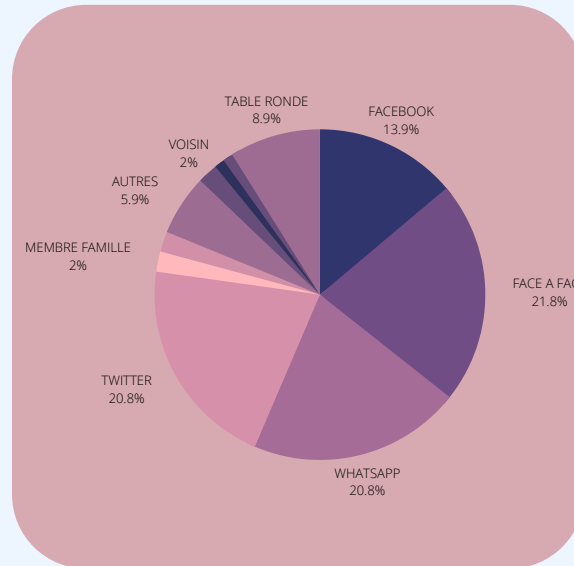


Du 10 au 16 octobre 2022, nous avons collecté 101 rumeurs dans 7 provinces parmi les 9 ciblées par le projet. De ces rumeurs, 56 proviennent en ligne sur médias sociaux et 45 proviennent de la collecte hors ligne, parmi lesquelles 9 de table ronde, 1 de meeting politique et 1 d'un club d'écoute.

De ces rumeurs, 16 ont un niveau de risque faible et 85 un niveau moyen de risque.

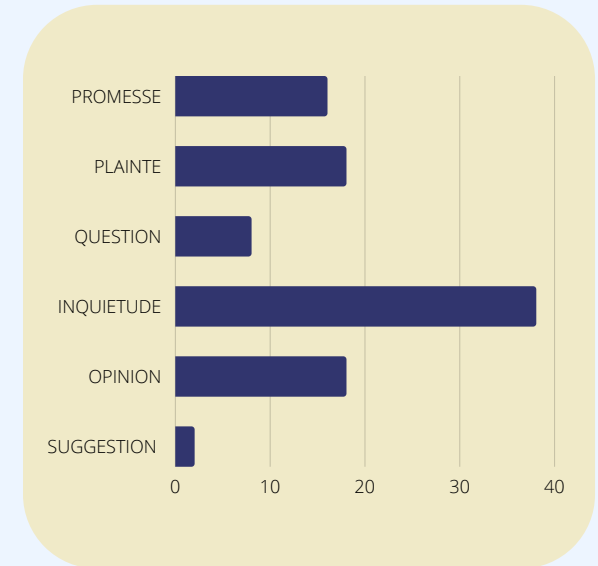
Les rumeurs abordées dans ce numéro ont été triées parmi celles qui nécessitent une explication pour faciliter la compréhension du processus électoral par la population.

Canal de partage des commentaires



Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions en face à face ont été le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent autour des élections en République Démocratique du Congo, suivi de WhatsApp et Twitter pour la collecte en ligne.

Type de Commentaire



38 feedbacks collectés pendant cette période reflètent l'inquiétude de la communauté concernant la tenue des élections, 19 plaintes, 18 opinions, 16 promesses, 8 questions et 2 suggestions.



**Vous voulez nous
donner votre avis,
vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !

Contact:
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd

☎ +243 971 189 467

PARLONS ÉLECTIONS

EDITION N° 12

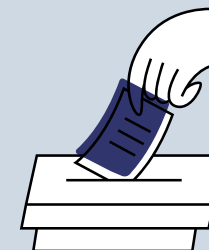
10 - 16 OCTOBRE 2022

Consulter également :



Parlons élections :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab avec l'appui technique d'Internews dans le cadre du programme Media Sector Development Activity (MSDA)

Date de publication : 21 Octobre 2022

